

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le huit août à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 1/8/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Sebastien Noël donne procuration à Benoit IBRES, Patrice BOURDIOL donne procuration à Elaura PEREZ, David ALFONSO

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

Monsieur Benoit IBRES a été présent à l'ouverture du Conseil Municipal, mais a dû quitter la séance en urgence.

Il n'a donc participé à aucun vote. La procuration donnée par Monsieur Sébastien NOËL n'est pas valide.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE LEOJAC AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu les articles L.5211-18 et L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 du Conseil Municipal de Léojac se prononçant sur le principe du retrait de la Communauté de Communes du Quercy Vert Aveyron (CCQVA) au profit de son adhésion au Grand Montauban,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 du Conseil Communautaire du Grand Montauban relative au principe de l'adhésion de la Commune de Léojac au Grand Montauban sous réserve de fournir l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 du Conseil Municipal de Léojac portant retrait de la Communauté de Communes du Quercy Vert Aveyron et adhésion au Grand Montauban,

Vu la demande d'adhésion du 26 avril 2023 de la Commune de Léojac demandant officiellement son intégration au Grand Montauban et l'étude d'impact afférente,

Vu la délibération en date du 23 mai 2023 du Conseil Communautaire du Grand Montauban acceptant le principe de l'adhésion de la Commune de Léojac au Grand Montauban au regard de l'étude d'impact,

La Commune de Léojac est actuellement membre de la Communauté de Communes du Quercy Vert Aveyron (CCQVA).

En vertu de la procédure dite retrait-adhésion permise par l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Ainsi, la Commune de Léojac a initié une démarche de retrait de son EPCI actuel pour adhérer au Grand Montauban.

Cette adhésion s'inscrit dans un projet réfléchi et mesuré, mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population, à savoir rejoindre le Grand Montauban perçu comme son bassin de vie.

Il est à noter que l'adhésion de la Commune de Léojac ne contrevient pas à la continuité territoriale du Grand Montauban.

En outre, la procédure dite de retrait-adhésion imposait à la Commune de Léojac de produire une étude globale et complète sur les impacts du changement, représentant ainsi une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Cette étude globale détaillant les impacts du changement d'EPCI fournie par la Commune de Léojac, est jointe à la présente délibération.

C'est pourquoi dans le prolongement de la délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 23 mai 2023, décidé de confirmer la volonté du Grand Montauban d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Léojac et ce en vue de l'extension de son périmètre.

En application de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, la délibération relative à l'extension du périmètre doit être notifiée au maire de chacune des communes membres. Ainsi, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au vu de ses éléments, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le principe d'adhésion de la Commune de Léojac au Grand Montauban,
- ACCEPTE d'étendre le périmètre du Grand Montauban à la Commune de Léojac,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département
de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le huit août à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01/8/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Sébastien Noël donne procuration à Benoît IBRES, Patrice BOURDIOL donne procuration à Elaura PEREZ, David ALFONSO

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

Monsieur Benoît IBRES a été présent à l'ouverture du Conseil Municipal, mais a dû quitter la séance en urgence.

Il n'a donc participé à aucun vote. La procuration donnée par Monsieur Sébastien NOËL n'est pas valide.

**Objet : "AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE
INFORMATIQUE -
PRESTATION DE SECURISATION DE LA MESSAGERIE
ET DE SENSIBILISATION AUX RISQUES CYBER"**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Madame le Maire informe l'assemblée que la messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une solution d'antispam contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de sensibilisation au phishing avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Elle précise également que cette offre, proposée par le CDG82 à un tarif particulièrement attractif dans le cadre d'un achat groupé, peut, sous certaines conditions bénéficier d'un financement par le

AR Prefecture

082-218200855-20230808-DEL2023_29-DE
Reçu le 11/08/2023

plan France Relance permettant de réduire considérablement le coût de l'adhésion sur les 3 premières années.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- VALIDE la proposition de Madame le Maire
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



Avenant n°1 à la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique du CDG82

Entre

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn et Garonne (CDG82)**
23, Boulevard Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN
Représenté par son Président Jean-Luc DEPRINCE, dûment habilité par délibération du Conseil
d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

d'une part, et

d'autre part,

**Objet : Nouvelle prestation de sécurisation de la messagerie et de
sensibilisation aux risques cyber**

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

La messagerie électronique étant aujourd'hui le vecteur privilégié par les cybercriminels pour mener leurs attaques, le CDG82 propose deux solutions pour réduire ces risques :

- Une solution d'antispam contre les menaces informatiques contenues dans les courriels. Pour réaliser cela, nous avons retenu l'outil « **Protect** » de la société française MailinBlack.
- Une solution de sensibilisation au phishing avec l'outil "**Cyber Coach** », cette solution est également proposée par l'éditeur MailinBlack.

Article 2 : Détail des solutions

MailInBlack Protect :

Cette option consiste à sécuriser les messageries professionnelles contre les cyberattaques :

- Anti-virus, anti-phishing, anti-spam
- Analyse des liens dans les emails
- Messagerie propre et sécurisée

MailInBlack Cyber Coach :

Cette option consiste à sensibiliser et former les collaborateurs aux risques cyber :

- Audit des vulnérabilités humaines
- Simulations d'attaques réalistes
- Contenus de formation adaptés
- Pilotage de la progression des utilisateurs

Remarque : La collectivité a la possibilité de choisir MIB Protect et MIB Coach, ou un seul des 2 produits.

Article 3 : Service assuré par le CDG82

Le CDG82 assurera la configuration, le déploiement, la formation et le support de ces deux solutions. Un état détaillant l'ensemble des solutions souscrites par la collectivité sera adressé chaque année par le CDG82 et servira de base pour la facturation.

Aucune réduction au prorata temporis ne sera appliquée en cas d'adhésion au service, de souscription à une nouvelle prestation, ou une résiliation, en cours d'année.

Pré requis : L'installation de la solution MailinBlack Protect nécessite que chaque collectivité dispose au préalable de comptes de messageries professionnelles avec leur propre nom de domaine.

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au CDG82 la liste des comptes de messagerie concernés et informer de tout changement (ajout/suppression).

La collectivité s'engage à souscrire aux prestations pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Tarifs

<i>Tarifs ⁽¹⁾</i>	Année N	2 années suivantes
Frais de mise en service (1^{ère} année)	350,00 €	
MailinBlack Protect par compte mail	14,50 €	14,50 €
MailinBlack Cyber Coach par compte mail	12,00 €	12,00 €

Fait en double exemplaire

Pour le CDG82

Pour la Collectivité / l'Etablissement

à Montauban, le le Président du CDG82, Jean-Luc DEPRINCE	à LACOURS PONS le 08/08/2023 le Maire Françoise PIZZINI 
--	---

Le premier exemplaire de la convention est à conserver par la collectivité/l'établissement.

Le second exemplaire est à retourner au CDG82.

⁽¹⁾ Le tarif appliqué sera celui mentionné sur le bon de commande proposé à la collectivité/l'établissement au moment de leur souscription.

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le huit août à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01/8/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Sebastien Noël donne procuration à Benoit IBRES, Patrice BOURDIOL donne procuration à Elaura PEREZ, David ALFONSO

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

Monsieur Benoit IBRES a été présent à l'ouverture du Conseil Municipal, mais a dû quitter la séance en urgence. Il n'a donc participé à aucun vote. La procuration donnée par Monsieur Sébastien NOËL n'est pas valide.

Objet : Choix de bureau d'étude des sols

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la salle des fêtes. Une étude de sols est nécessaire pour concevoir une extension pour la nouvelle chaufferie

Trois devis ont été demandé.

Elle précise que la société SOLINGEO est la plus adaptée à la demande et présente un devis d'un montant de 3 430.00€ HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

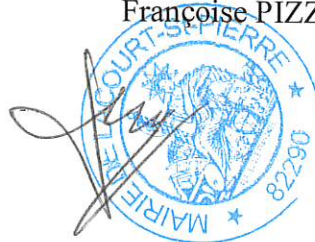
- **ACCEPTE** que soit retenue la société SOLINGEO pour un montant de 3 430.00€ HT
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le huit août à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01/8/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Sebastien Noël donne procuration à Benoit IBRES, Patrice BOURDIOL donne procuration à Elaura PEREZ, David ALFONSO

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

Monsieur Benoit IBRES a été présent à l'ouverture du Conseil Municipal, mais a dû quitter la séance en urgence. Il n'a donc participé à aucun vote. La procuration donnée par Monsieur Sébastien NOËL n'est pas valide.

Objet : Choix des entreprises pour les travaux de rénovation des façades de l'église, du presbytère et restauration des vitraux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation des façades de l'église, du presbytère et la restauration des vitraux.

Un marché de procédure adaptée a été lancé pour deux lots

- Lot n°1 : Rénovation des façades de l'église et du presbytère
- Lot n°2 : Restauration des vitraux

A l'issue de la consultation organisée par voie dématérialisée, madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse ci-jointe

- Pour le lot n°1, l'entreprise retenue est EMBELIE FACADES pour un montant de 94 320€ HT
- Pour le lot n°2, l'entreprise retenue est RAYNAL DELCOL pour un montant de 8 522€HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que soit retenue les deux entreprises citées ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le huit août à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 01/8/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Sebastien Noël donne procuration à Benoit IBRES, Patrice BOURDIOL donne procuration à Elaura PEREZ, David ALFONSO

Secrétaire de séance : Colette CALDERAN

Monsieur Benoit IBRES a été présent à l'ouverture du Conseil Municipal, mais a dû quitter la séance en urgence. Il n'a donc participé à aucun vote. La procuration donnée par Monsieur Sébastien NOËL n'est pas valide.

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire Préfectorale concernant la loi du 25 novembre 2021 dite « Matras » qui prévoit dans son article 13 la nomination d'un correspondant incendie et secours qui doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Elle propose Monsieur Sébastien NOËL comme correspondant d'incendie et secours

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

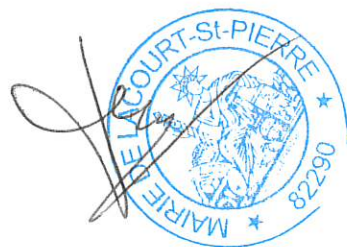
- **ACCEPTE** Monsieur Sébastien NOËL comme correspondant d'incendie et secours
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI





Commune de Lacourt-Saint-Pierre

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**Marché à procédure adaptée**

*Objet : Travaux de rénovation des Façades de l'Eglise, du Presbytère et
restauration des vitraux*

1- Modalités de la consultation**1.1 - Procédure :**

Procédure adaptée en application de l'article R 74 du code des marchés publics

1.2 - Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication

04/07/2023

Support de publication

<https://www.marches-public.info>

La Dépêche

Date limite de réception des candidatures et des offres

26/07/2023 à 12h

Date d'ouverture des candidatures et des offres

02/08/2023

Visite obligatoire

☒

OUI

☐ NON

Offres hors délais

☐**1.3 - Critères de jugement des offres et pondération**

Critères de jugement des offres	% de pondération	Modalités de calcul de la pondération
Valeur technique	60 %	Note du critère pour chaque candidat = (Note de l'offre analysée / Note la plus haute attribuée à un candidat) x 10 x 60% de pondération
Prix	40 %	Note du critère pour chaque candidat = (Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre analysée) x 10 x 40% de pondération

AR Prefecture082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023**LOT n°1 - ENTREPRISE BLANC****2 - Ouverture de la candidature et de l'offre :****2.1 - Ouverture de la candidature et admission de la candidature :**La candidature est : ☒ Complète ☐ IncomplèteConformité administrative : ☒ Conforme ☐ Non conforme

Présentation des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché : OUI

La candidature est donc : ☒ RECEVABLE
☐ IRRECEVABLEL'offre du candidat : ☒ peut être analysée
☐ ne peut être analysée**2.2 - Ouverture et régularité de l'offre :**

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture des plis (€ HT)
ENTREPRISE BLANC	142 401,16 €

L'offre comporte l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, elles est donc recevable

3 - Analyse de l'offre

L'offre a fait l'objet d'une demande précision concernant la prise en compte d'un élément de projet non précisé par l'entreprise

3.1 - Analyse financière de l'offre

Suite à la demande de précision, l'entreprise maintient son offre

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture éventuellement rectifiée (€ HT)	NOTE DU CRITÈRE / 10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
ENTREPRISE BLANC	142 401,16 €	6,62

AR Prefecture

082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023

3.2 - Analyse technique de l'offre

Éléments de la note technique	Note technique
Déclaration de l'effectif	1 /1
Références similaires	1 /1
Déclaration du chiffre d'affaire	1 /1
Certificat professionnels et titre d'étude	1 /1
Matériel et équipements	1 /1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement des matériaux	0 /1
Gestion environnementale	1 /1
Réponse technique pour le projet	2 /2
Planning d'intervention	1 /1
TOTAL du critère avant pondération :	9 /10
Note du critère du candidat (note du candidat/note la plus haute)x10	10,00

Note Finale :	Note sans pondération	pondération	Note avec pondération	
Critère prix	6,62	40 %	2,65	/4
Critère technique	10,00	60 %	6,00	/6
TOTAL			8,65	/10

AR Prefecture082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023**LOT n°1 - SOL FACADE****2 - Ouverture de la candidature et de l'offre :****2.1 - Ouverture de la candidature et admission de la candidature :**La candidature est : ☒ Complète ☐ IncomplèteConformité administrative : ☒ Conforme ☐ Non conforme

Présentation des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché : OUI

La candidature est donc : ☒ RECEVABLE
☐ IRRECEVABLEL'offre du candidat : ☒ peut être analysée
☐ ne peut être analysée**2.2 - Ouverture et régularité de l'offre :**

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture des plis (€ HT)
SOL FACADE	145 000,00 €

L'offre comporte l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, elles est donc recevable

3 - Analyse de l'offre

L'offre a fait l'objet d'une demande précision concernant la prise en compte d'un élément de projet non précisé par l'entreprise

3.1 - Analyse financière de l'offre

Suite à la demande de précision, l'entreprise maintient son offre

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture éventuellement rectifiée (€ HT)	NOTE DU CRITÈRE / 10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
SOL FACADE	145 000,00 €	6,50

AR Prefecture

082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023

3.2 - Analyse technique de l'offre

Éléments de la note technique	Note technique
Déclaration de l'effectif	1 /1
Références similaires	1 /1
Déclaration du chiffre d'affaire	1 /1
Certificat professionnels et titre d'étude	1 /1
Matériel et équipements	1 /1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement des matériaux	1 /1
Gestion environnementale	1 /1
Réponse technique pour le projet	1 /2
Planning d'intervention	0 /1
TOTAL du critère avant pondération :	8 /10
Note du critère du candidat (note du candidat/note la plus haute)x10	8,89

Note Finale :	Note sans pondération	pondération	Note avec pondération	
Critère prix	6,50	40 %	2,60	/4
Critère technique	8,89	60 %	5,33	/6
TOTAL			7,94	/10

AR Prefecture082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023**LOT n°1 - EMBELLIE FACADE****2 - Ouverture de la candidature et de l'offre :****2.1 - Ouverture de la candidature et admission de la candidature :**La candidature est : ☒ Complète ☐ IncomplèteConformité administrative : ☒ Conforme ☐ Non conforme

Présentation des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché : OUI

La candidature est donc : ☒ RECEVABLE
☐ IRRECEVABLEL'offre du candidat : ☒ peut être analysée
☐ ne peut être analysée**2.2 - Ouverture et régularité de l'offre :**

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture des plis (€ HT)
EMBELLIE FACADE	94 320,00 €

L'offre comporte l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, elles est donc recevable

3 - Analyse de l'offre

L'offre a fait l'objet d'une demande précision concernant la prise en compte d'un élément de projet non précisé par l'entreprise

3.1 - Analyse financière de l'offre

Suite à la demande de précision, l'entreprise maintient son offre

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture éventuellement rectifiée (€ HT)	NOTE DU CRITÈRE / 10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
EMBELLIE FACADE	94 320,00 €	10,00

AR Prefecture

082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023

3.2 - Analyse technique de l'offre

Éléments de la note technique	Note technique
Déclaration de l'effectif	1 /1
Références similaires	1 /1
Déclaration du chiffre d'affaire	1 /1
Certificat professionnels et titre d'étude	1 /1
Matériel et équipements	1 /1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement des matériaux	1 /1
Gestion environnementale	1 /1
Réponse technique pour le projet	1,5 /2
Planning d'intervention	0,5 /1
TOTAL du critère avant pondération :	9 /10
Note du critère du candidat (note du candidat/note la plus haute)x10	10,00

Note Finale :	Note sans pondération	pondération	Note avec pondération	
Critère prix	10,00	40 %	4,00	/4
Critère technique	10,00	60 %	6,00	/6
TOTAL			10,00	/10

AR Prefecture082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023

LOT n°1 -

SYNTHESE

4- Classement des offres**4.1 - Critères de prix**

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture des plis (€ HT)	Note avant pondération	pondération	Note après pondération	classement
ENTREPRISE BLANC	142 401,16 €	6,62	40 %	2,65	2
SOL FACADE	145 000,00 €	6,50		2,60	3
EMBELLIE FACADE	94 320,00 €	10,00		4,00	1

Suite à des demandes de précisions, les offres sont restées inchangées
Aucunes négociations n'a été engagée avec les candidats.

Entreprise candidate	Montant de l'offre définitive (€ HT)	Note avant pondération	pondération	Note après pondération	classement
ENTREPRISE BLANC	142 401,16 €	6,62	40 %	2,65	2
SOL FACADE	145 000,00 €	6,50		2,60	3
EMBELLIE FACADE	94 320,00 €	10,00		4,00	1

4.2 - Critère technique

Entreprise candidate	Note du candidat avant pondération (/10)	Note du critère du candidat (note du candidat/note la plus haute)x10	Note après pondération de 60%	classement
ENTREPRISE BLANC	9,00	10,00	6,00	1
SOL FACADE	8,00	8,89	5,33	2
EMBELLIE FACADE	9,00	10,00	6,00	1

4.3 - Note finales

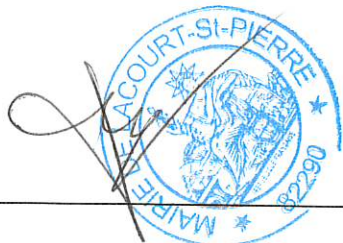
Entreprise candidate	Note critère prix après pondération et précisions	Note critère technique après pondération	Note finale	Classement
ENTREPRISE BLANC	2,65	6,00	8,65	2
SOL FACADE	2,60	5,33	7,94	3
EMBELLIE FACADE	4,00	6,00	10,00	1

4.4 - Décision du pouvoir adjudicateur

Au regard de l'analyse des offres réalisée, le pouvoir adjudicateur décide de retenir l'entreprise
EMBELLIE FACADE pour un montant de **94 320,00 € HT**

Date : 02/08/2023

Signature du Maire : Françoise Pizzini



AR Prefecture082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023**LOT n°2 - RAYNAL DELCOL****2 - Ouverture de la candidature et de l'offre :****2.1 - Ouverture de la candidature et admission de la candidature :**La candidature est : ☒ Complète ☐ IncomplèteConformité administrative : ☒ Conforme ☐ Non conforme

Présentation des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires aux prestations objet du marché : OUI

La candidature est donc : ☒ RECEVABLE
☐ IRRECEVABLEL'offre du candidat : ☒ peut être analysée
☐ ne peut être analysée**2.2 - Ouverture et régularité de l'offre :**

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture des plis (€ TTC)
RAYNAL DELCOL	8 522,00 €

L'offre comporte l'ensemble des pièces exigées au règlement de consultation, elles est donc recevable

3 - Analyse de l'offre

L'offre a fait l'objet d'une demande précision administrative (TVA)

3.1 - Analyse financière de l'offre

Suite à la demande de précision, l'entreprise maintient son offre

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture éventuellement rectifiée (€ TTC)	NOTE DU CRITÈRE / 10 (prix le plus bas/prix du candidat) x 10 avant pondération
RAYNAL DELCOL	8 522,00 €	10,00

AR Prefecture

082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023

3.2 Analyse technique de l'offre

Éléments de la note technique	Note technique
Déclaration de l'effectif	1 /1
Références similaires	1 /1
Déclaration du chiffre d'affaire	1 /1
Certificat professionnels et titre d'étude	1 /1
Matériel et équipements	1 /1
Gestion de la chaîne d'approvisionnement des matériaux	1 /1
Gestion environnementale	1 /1
Réponse technique pour le projet	2 /2
Planning d'intervention	1 /1
TOTAL du critère avant pondération :	10 /10
Note du critère du candidat (note du candidat/note la plus haute)x10	10,00

Note Finale :	Note sans pondération	pondération	Note avec pondération	
Critère prix	10,00	40 %	4,00/4	
Critère technique	10,00	60 %	6,00/6	
TOTAL			10,00/10	

AR Prefecture082-218200855-20230808-DEL2023_31-DE
Reçu le 11/08/2023

LOT n°1 -

SYNTHESE

4- Classement des offres**4.1 - Critères de prix**

Entreprise candidate	Montant de l'offre à l'ouverture des plis (€ HT)	Note avant pondération	pondération	Note après pondération	classement
RAYNAL DELCOL	8 522,00 €	10,00	40 %	4,00	1

Aucunes négociations n'a été engagée avec le candidat.

Entreprise candidate	Montant de l'offre définitive (€ HT)	Note avant pondération	pondération	Note après pondération	classement
RAYNAL DELCOL	8 522,00 €	10,00	40 %	4,00	1

4.2 - Critère technique

Entreprise candidate	Note du candidat avant pondération (/10)	Note du critère du candidat (note du candidat/note la plus haute)x10	Note après pondération de 60%	classement
RAYNAL DELCOL	10,00	10,00	6,00	1

4.3 - Note finales

Entreprise candidate	Note critère prix après pondération et précisions	Note critère technique après pondération	Note finale	Classement
RAYNAL DELCOL	4,00	6,00	10,00	1

4.4 - Décision du pouvoir adjudicateur

Au regard de l'analyse des offres réalisée, le pouvoir adjudicateur décide de retenir l'entreprise
RAYNAL DELCOL pour un montant de **8 522,00 € TTC**

Date : 02/08/2023

Signature du Maire : Françoise Pizzini

